



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 à 19h00

### PROCES-VERBAL

#### LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Christine BURKI

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2021

**Présents** : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, L. BAUD, JY. BEUCHER, P. CHARRIERE, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, J. MOSCONI, D. SIMONEAU, V. MOUCHET, M. SARTON, C. MASCAGNI.

**Procès-Verbal n° 02-2021 - Publié le 07/04/2021**

////////////////////////////////////

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Christine BURKI en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 23 février 2021.

#### **3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 25 janvier 2021. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **4 - Compte-rendu des décisions du maire**

- **Décision N°2021.03** : Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le TA de Grenoble par les consorts Rapin et Taxis – Désignation du cabinet AABM à Grenoble.

*Monsieur Le Maire informe sur les procédures contentieuses en cours contre la commune : 6 recours contre le PLU et 3 recours contre des décisions d'urbanisme. Récemment, la procédure intentée par Mme Nadine Delachenal, M. et Mme Jean-Marc Sassetti, Mme Anne Rousserie, M. Mikael Gisbert, Mme Laurence Duperier-Catalaz et M. Julien Dufour a été rejetée Il informe le conseil que jusqu'à maintenant, la commune a toujours gagné les procès qui lui étaient intentés.*

#### **5- Présentation du bilan de l'Archipel Butor**

Présentation du rapport des activités 2020 du Manoir des Livres, de la maison Michel Butor et de la bibliothèque Michel Butor par Justine Roguet, bibliothécaire et Aurélie Laruelle, responsable de l'Archipel Butor.

#### **6- ONF : demande de subventions pour travaux sylvicoles 2021**

Rapporteurs : Pierre Gerbaz et Agathange Schell, membres de la commission environnement - forêt

#### **Présentation de l'alpage du Loty**

Une coupe de bois aura lieu sur la parcelle boisée du Loty. Cette parcelle étant en gestion commune avec la mairie de Cranves-Sales, les décisions doivent être proposées aux conseils municipaux des deux communes.

Afin de rajeunir le peuplement, un prélèvement en 2023 de 670 m<sup>3</sup> de bois mature doit être effectué. Pour cela une piste est nécessaire afin d'évacuer les grumes. Deux tracés ont été étudiés et proposés.

### **Forêt communale**

D'une surface de 119 HA, la forêt de Lucinges doit supporter une intervention de coupe afin de garder des bois sains et de rentabiliser l'exploitation forestière.

Les parcelles boisées nommées au cadastre A & D doivent être prélevées de 1141m<sup>3</sup> au total.

Il convient de valider la demande d'aide à la région qui servira à ouvrir une zone de cloisonnement et à entretenir la route forestière afin que le débardage puisse se réaliser dans de bonnes conditions. Ces travaux seront suivis par l'ONF et le référent Natura 2000 pour le respect des lieux.

Le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2021 concernant la commune de Lucinges a été présenté à la commission forêt pour la réalisation des travaux sylvicoles en forêt communale.

La nature des travaux est la suivante : dépressage et nettoyage manuel de jeune peuplement résineux parcelles D et H.

Le montant estimatif de ces travaux est de 7 155,82 euros HT, lesquels sont subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- L'ouverture de cloisonnements sylvicole parcelle F pour 3 059,56 € HT,
- L'entretien de périmètres parcelles B et F dont le montant s'élève à 6 035,69 € HT.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale est le suivant :

⇒ Dépenses subventionnables : 7 155,82 € HT

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 1 950 €

\* Montant total des subventions 1 950 €

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 5 205,82 € H.T

⇒ Dépenses non subventionnables : 9 095,25 € HT

⇒ Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 14 301,07 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

*Monsieur Matthieu Sarton demande quel est le prix plancher fixé lors des ventes de bois.*

*Monsieur Le Maire explique que ce sont des enchères et que le prix est fixé à une date proche de celle des enchères car les conditions économiques peuvent changer entretemps. Le prix plancher est le prix convenu entre le vendeur (la commune) et l'ONF qui représente la commune lors de ces ventes, c'est le prix auquel l'ONF a le droit de vendre le bois de la commune. Ce n'est pas un marché très concurrentiel et il est primordial que comme dans toute négociation l'acheteur, essentiellement des scieurs, ne connaisse pas les prix planchers à l'avance.*

*Monsieur Matthieu Sarton demande quand la replantation est réalisée après une coupe de bois.*

*Madame Agathange Schell répond que cela se fait 1 à 2 ans après la coupe pour ne pas trop impacter les sols. Le plan de relance prévoit des aides pour replanter et il convient de préparer les dossiers bien en amont.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ;
- **Sollicite** l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dépressage/nettoyement subventionnables ;
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;
- **Charge** Monsieur Le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

## **7- Annemasse Agglo : approbation du rapport de la CLECT du 18.12.2020 – enseignement musical**

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

**Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées**, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger. La commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la compétence enseignement musical.

A la suite de la réunion du 18 décembre 2020, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

### **Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse**

Montant de l'AC à soustraire à la commune d'Annemasse	Montant en € (négatif : charges / positif : recettes)	Commentaires
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>263 096 €</b>	
<i>Dont redevances et services</i>	200 430 €	<i>Moyenne 3 dernières années</i>
<i>Dont Subvention CD Haute Savoie</i>	62 667 €	<i>Moyenne 3 dernières années</i>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>-1 276 575 €</b>	
<i>Dont chapitre 011</i>	-54 060 €	
<i>Dont chapitre 012 y compris 10% de valorisation services supports</i>	-1 157 061 €	<i>Moyenne 3 dernières années yc 10% de valorisation services supports</i>
<i>Dont Dotations aux amortissements annuelles instruments et biens meubles</i>	-32 188 €	
<i>Dont valorisation renouvellement annuel immeuble</i>	-33 266 €	<i>Y compris charges financières annuelles théoriques</i>

<b>Montant à imputer sur l'AC de fonctionnement</b>	<b>-948 025 €</b>
---	-------------------

<b>Montant à imputer sur l'ACI</b>	<b>-65 454 €</b>
------------------------------------	------------------

Montant AC à soustraire	2020	2021	2022
Nombre de mois d'exercice	4	12	12
<b>Montant de l'AC de fonctionnement à soustraire</b>	<b>318 388 €</b>	<b>-945 645 €</b>	<b>-948 025 €</b>
<b>Montant de l'ACI à soustraire</b>	<b>23 044 €</b>	<b>-64 228 €</b>	<b>-65 454 €</b>

- ✓ Le montant total évalué à soustraire serait de
  - 948 025 € en AC de fonctionnement
  - 65 454 € en ACI
  - Soit un total de de 1 013 479€
- ✓ Pour l'année 2020, seulement 4/12ème seront imputés sur l'AC de fonctionnement et sur l'ACI
- ✓ Attention, nous devons équilibrer les ACI 2021 pour tenir compte de ce qui a été prélevé en 2020.

A noter que l'appartement du gardien a été inclus dans le périmètre des locaux transférés. Il s'agit d'un logement occupé actuellement par un agent de la Commune par nécessité absolue de service. Le gardien est amené à faire valoir ses droits à la retraite en 2023. Or, la surface occupée par ce logement sera intégrée aux travaux à venir.

• **Evaluation de l'impact du transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération**

Commune	2020	2021	2022	2023	A compter de 2021 : reversement de Annemasse Agglo à la commune (correspondant aux loyers + charges liées)
Ambilly	0 €	2 262 €	6 787 €	6 787 €	0 €
Bonne	0 €	101 377 €	103 658 €	83 610 €	62 690 €
Cranves Sales	0 €	47 454 €	52 267 €	43 258 €	14 438 €
Etrembières	0 €	869 €	2 607 €	2 607 €	0 €
Gaillard	0 €	135 157 €	142 682 €	116 403 €	51 016 €
Juigny	0 €	3 826 €	4 279 €	3 079 €	0 €
Lucinges	0 €	9 982 €	11 134 €	9 252 €	0 €
Machilly	0 €	23 354 €	24 123 €	19 529 €	12 375 €
Saint Cergues	0 €	6 880 €	9 440 €	9 440 €	0 €
Ville La Grand	0 €	47 165 €	53 403 €	49 793 €	14 438 €
Vetraz Monthoux	0 €	80 838 €	87 144 €	65 648 €	25 988 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>459 165 €</b>	<b>497 524 €</b>	<b>409 407 €</b>	<b>180 943 €</b>

- ✓ L'année 2020 est neutre pour les AC des communes
- ✓ Pour l'année 2021, celle –ci est décomposée de la manière suivante :
  - Subvention : 100% du montant annuel
  - Locaux : 100% des loyers et des charges associées (méthode du forfait également) sur l'année
  - Fonctions supports : au prorata de 4/12<sup>ème</sup>
  - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2022 :
  - 100% des montants évalués pour les subventions, locaux et frais supports
  - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2023 : rythme de croisière des AC des communes

*Monsieur Pierre Gerbaz et Madame Viviane Mouchet demandent la raison pour laquelle la commune d'Ambilly participe moins que la commune de Lucinges.*

*Monsieur Le Maire répond qu'Ambilly tout comme Etrembières ne versaient auparavant aucune subvention à une école de musique contrairement à Lucinges. Ainsi pour ces deux communes, il n'y a pas de subvention clectée (principe de neutralité) par contre, elles doivent dorénavant participer aux fonctions supports (administratives et salariales).*

*Monsieur Aurélien Droux demande si les fonctions supports sont calculées en fonction du nombre d'habitants.*

*Monsieur Le Maire confirme, les fonctions supports ont fait l'objet d'une évaluation de la manière suivante : 10% de la masse salariale brute chargée de chaque association qui est ensuite répartie selon la population pour l'ensemble des communes hors Annemasse qui dans ses charges transférées comprend déjà des emplois administratifs.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons ;

**Vu** la délibération du conseil de la communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 18 décembre 2020 ;

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 18 décembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

## **8- Rapport des commissions**

- **Commission finances** : réunion de la commission le 24 mars à 19h00 pour l'étude du compte administratif 2020, budget 2021 et projection sur les ressources de la commune.

- **Commission urbanisme** : la commission PLU s'est réunie à 2 reprises le 1er février et le 1er mars pour travailler sur la modification 1 du PLU. Elle a bien avancé sur les orientations d'aménagement et de programmation pour maîtriser les nouveaux potentiels d'urbanisation du centre village et les modifications du règlement, le cabinet d'urbanisme doit maintenant avancer sur les procédures et études environnementales.

- **Commission scolaire** : les activités péri et extrascolaires ont repris pour la plupart en extérieur, sauf la chorale qui n'est pas encore autorisée à reprendre au vu de la situation sanitaire. Un diagnostic du matériel informatique de l'école sera fait afin de répondre à l'appel à projet de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ainsi les 2 classes qui ne disposent pas encore de Vidéo Projecteur Interactif (VPI) pourraient être équipées pour la rentrée scolaire, avec une subvention de 70% de l'Etat.

- **CMJ** : Madame Jennifer Mosconi communique sur le planning du CMJ (sous réserve de la situation sanitaire) :

. Mercredi 3 mars : plantation d'un érable avec la commission environnement (secteur La Rappe)

. Samedi 20 mars : ateliers découverte de la forêt avec l'association C'est quoi comme bestiole

. Vendredi 21 mai : 1ère séance de cinéma (salle communale La Grange)

. Samedi 12 juin : 1er tournoi de foot (Agorespace)

. Samedi 16 octobre : Cours de 1er secours

. Vendredi 29 septembre : atelier mobilité (avec participation de la commission environnement et du Pôle Métropolitain)

. Vendredi 29 octobre : Boum et soirée Halloween

Le CMJ va travailler également sur les projets 2022 et notamment l'équipement des jeux à l'Agora et cour de l'école.

- **Commission communication** : Le retour des sondages distribués avec les bulletins dans les boîtes aux lettres, indiquent un taux de réponse de plus de 10%. Les canaux de communication les plus utilisés sont le site internet de la commune (84%), puis le facebook de la commune, les journaux (Dauphiné, Messenger) et enfin les panneaux d'affichage communaux. 79% des sondés sont prêts à télécharger une application mobile pour la recherche d'information sur la commune et 83% souhaitent une application complète avec plusieurs fonctionnalités. La commission se réunira le 9 mars pour étudier les différents projets d'application mobile.

- **Commission environnement** : un érable donné par Monsieur Louis Hominal sera planté route de la Rappe avec la participation des jeunes du CMJ. Une deuxième boîte à livres a été installée vers la boulangerie, une boîte à pains pourrait également être installée. L'association des Croqueurs de Pomme est venue pour tailler et apporter de l'engrais au verger de la salle communale. Le 20 mars, manifestation les mille et une pattes pat's avec ateliers nature, land art, découvertes... depuis les Affamés dès 13h30.

## **9- Informations diverses**

- Eclairage public : demande de Madame Viviane Mouchet pour adapter l'extinction de l'éclairage public aux horaires du couvre-feu. Monsieur Yves Dieulesaint va se renseigner sur la faisabilité et le coût financier de cette mesure.
- Chenilles processionnaires : un arrêté avait été pris par Monsieur Le Maire pour contraindre les propriétaires d'arbres infectés à prendre les mesures nécessaires.
- Chemin rural de Chez Mellot : le tracé initial a été dévié par l'usage pour la partie haute du chemin avec un accès sur la route départementale avant les barrières de sécurité. Ce tracé actuel passe en partie sur une propriété privée qui a depuis peu été achetée et dont les propriétaires ont clos le terrain après accord avec le département pour laisser un passage aux piétons. Le département a rappelé récemment au propriétaire d'enlever tout équipement ou autre appui sur le domaine public.

## **10- Planning**

- Dates prochain conseil municipal : mardi 6 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 21h30

**La Secrétaire de séance,  
Christine BURKI**

**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**